

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
747-10

QC 700000

1991

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1995-02

Amendement 1

Dispositifs à semiconducteurs

Dixième partie:

Spécification générique pour
les dispositifs discrets et les circuits intégrés

Amendment 1

Semiconductor devices

Part 10:

Generic specification for discrete devices
and integrated circuits

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembé Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 47A: Circuits intégrés, du comité d'études 47 de la CEI: Dispositifs à semiconducteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
47A(BC)300	47A/374/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 56

Remplacer les paragraphes 3.11.8, 3.11.8.1 et 3.11.8.2 par les paragraphes suivants:

3.11.8 Programme de qualification (voir aussi 11.7.3.3 de la QC 001002 de la CEI)

3.11.8.1 Composants pour agrément de savoir-faire (CQC)

Les CQC sont utilisés, lors des essais du programme de qualification, en vue d'obtenir l'agrément de savoir-faire, et pour le maintien de cet agrément. Ils sont utilisés aussi, s'il y a lieu, pour l'essai lot par lot et l'essai d'acceptation périodique.

Deux types de composants peuvent être utilisés comme CQC:

- un composant spécialement conçu et fabriqué afin de pouvoir juger des règles de conception et des procédés de fabrication;
- un produit commercial prélevé dans la production courante.

Il n'est généralement pas possible de couvrir toute l'étendue du savoir-faire à l'aide d'un seul CQC. On peut faire appel à un seul des types ci-dessus ou à une combinaison des deux de telle façon que puissent être appréciés les règles de conception, les matériaux et les procédés de fabrication.

Il incombe au contrôleur de choisir et de définir les CQC et de s'assurer que toutes les limites stipulées en 3.11.7.2.3 sont vérifiées par le contrôle des CQC, conformément à leur spécification particulière.

Le choix des CQC est effectué avant le début du programme de qualification.

Tous les CQC doivent être répertoriés dans le manuel de savoir-faire et on doit indiquer dans la spécification particulière de chaque CQC les limites de l'agrément de savoir-faire qu'il permet de vérifier.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 47A: Integrated circuits, of IEC technical committee 47: Semiconductor devices.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
47A(CO)300	47A/374/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

Page 57

Replace the subclauses 3.11.8, 3.11.8.1 and 3.11.8.2 by the following subclauses:

3.11.8 Capability test programme (see also 11.7.3.3 of IEC QC 001002)

3.11.8.1 Capability qualifying components (CQC)

CQCs are used in the qualification test programme to obtain capability approval and for the maintenance of this approval. They are also used, where appropriate, for lot-by-lot and periodic acceptance testing.

As CQCs, two types of component may be used:

- a component specially designed and manufactured to assess the design rules and the manufacturing process;
- a commercial product taken from production.

Generally, it is not possible to cover all limits of the capability with a single CQC. Either a single type or a combination of both types may be used and collectively they shall be adequate to assess the complete design rules, the materials and the manufacturing processes.

It is the Chief Inspector's responsibility to select and define CQCs and to make sure that all limits as stated in 3.11.7.2.3 are demonstrated in the testing of the CQCs according to the CQC detail specification.

The selection of CQCs is done prior to the commencement of the qualification programme.

All CQCs shall be listed in the capability manual. The limits of the capability that each CQC covers shall be given in the CQC detail specification.

3.11.8.2 *Essais pour l'agrément de savoir-faire et pour le maintien de l'agrément de savoir-faire*

Les essais exigés pour l'agrément de savoir-faire et pour le maintien de l'agrément de savoir-faire doivent vérifier toutes les limites du savoir-faire revendiqué.

Les essais sont exécutés sur les CQC conformément aux exigences de la présente norme et des CEI suivantes: CEI 747-12/QC 720100, CEI 747-11/QC 750100, CEI 748-11/QC 790100 et de la spécification particulière du CQC.

3.11.8.3 *Essais périodiques et lot par lot*

Le fabricant peut choisir d'utiliser les CQC applicables au lieu des composants eux-mêmes pour l'exécution des essais de tout sous-groupe de la spécification particulière d'un composant, à condition qu'il puisse être démontré, à la satisfaction de l'ONS, que tous ces CQC sont équivalents en ce qui concerne les résultats d'essais.

Le jugement du lot, obtenu à partir de tels essais sur les CQC, peut être appliqué à tous les composants couverts et la taille de chaque échantillon dépendra de la taille du lot cumulatif. Cependant, en cas de défaillance, le jugement du lot s'applique aussi à tous les composants couverts (voir 12.6 de la CEI QC 001002).